

<https://www.afpen.fr/Extraits-des-statuts-de-lAFPEN-a.html>



ADHERER : extraits des statuts de l'AFPEN à propos des adhésions

- Menu-haut - Adhérer -

Date de mise en ligne : dimanche 8 décembre 2019

Copyright © AFPEN - Association Française des Psychologues de l'Éducation
Nationale - Tous droits réservés

Rappel des conditions d'adhésion à l'AFPEN, selon nos statuts votés en Assemblée Générale Extraordinaire à Montpellier le 21 septembre 2017

Vous pouvez en téléchargeant le bulletin d'adhésion ci-dessous adhérer à l'Association

Ce bulletin d'adhésion doit être renvoyé au Délégué AFPEN de son département ou au délégué rattaché ,

ou à défaut le retourner au :

Service adhésion

Odile Vetter 28 rue de la libération

60320 Béthisy St Pierre

Courriel : adhesion@afpen.fr

Peuvent adhérer à l'AFPEN :

ARTICLE 7 :

Sont membres Actifs :

1) Les fonctionnaires membres de l'Éducation Nationale pourvus des titres requis et remplissant toutes les conditions administratives exigées pour obtenir une nomination de psychologue de l'Éducation nationale et exerçant cette activité dans le 1er degré.

2) Sont également membres actifs

a) Les psychologues de l'Éducation nationale délégués à une activité de recherche, de formation ou de coordination dans le champ de la psychologie. Retour ligne automatique

b) Les psychologues de l'Éducation nationale en position de retraite Retour ligne automatique

c) Les psychologues fonctionnaires stagiaires des centres de formation post concours ayant choisi la spécialité Education Développement Apprentissage. Retour ligne automatique

d) Les psychologues contractuels exerçant comme psychologues de l'Éducation nationale dans le premier degré, remplissant les exigences requises pour faire usage professionnel du titre de psychologue. Retour ligne automatique

4) En cas de contestation sur la qualité de membre actif, le Bureau National statuera sur la demande d'adhésion. Un recours est possible auprès du Conseil d'Administration. Retour ligne automatique

5) Les cotisations sont payées par les membres actifs de l'Association dès le mois de leur admission, et ensuite pour chaque année civile avant le 31 Mars. La qualité de membre actif est acquise pour l'année civile couverte par le règlement de la cotisation.

ARTICLE 8 :

a) Sont membres Associés toutes personnes qui désirent participer aux buts définis par l'article 2, titre I et dont la demande d'adhésion adressée au Président a reçu l'approbation du Bureau national. Un recours est possible auprès du Conseil d'Administration. Les membres Associés sont soumis aux mêmes obligations de cotisation que les membres Actifs.

b) Quand la qualité de membre actif se perd dans le courant de l'année, l'adhérent devient alors membre associé.

Pour devenir membre associé, faire une demande par mail au siège social CLIQUER